



EXIGENCES TOXICOLOGIQUES

QUALITÉ

pimkie®

SOMMAIRE

1.	Généralités.....	3
2.	Explications de la Réglementation REACH	3
2.1.	Qu'est-ce que la réglementation REACH ?.....	3
2.2.	Les trois étapes clés de la réglementation REACH.....	3
2.3.	Les catégories REACH.....	4
2.4.	REACH : contraintes vs sécurité du consommateur.....	4
3.	Les Exigences Toxicologiques PIMKIE	5
3.1.	Amines Aromatiques (AZO) – Tout produit textile et cuir.....	5
3.2.	Limite pH – Tout Produit Textile sauf Laine & Soie	6
3.3.	Formaldehyde – Textile & Cuir.....	6
3.4.	Nickel – Bijoux et Accessoires sur Produit Finis (broche, ...)	6
3.5.	Chrome VI - Cuir.....	6
3.6.	Phtalates - Enduction PVC / PU ou Prints PVC, Cuirs Vernis	7
3.7.	Cadmium et Sels de Cadmium dans les Enductions, les Bijoux et Accessoires	8
3.8.	Diméthylfumarate DMF – Tout Produit.....	8
3.9.	Colorants Cancérigènes - Tout Produit Textile & Cuir	8
3.10.	Colorants Azoïques Bleus Interdits - Tout Produit Textile & Cuir.....	9
3.11.	Alkylphenol Ethoxylates APEO – Tout Produit Textile.....	9
3.12.	Colorants Dispersés Allergéniques – Polyester.....	10
3.13.	Transporteurs Chloro-Organiques – Teinture du Polyester	10
3.14.	Polychlorophénols - Fibres Cellulosiques + Cuir	11
3.15.	Chromates de Plomb – Tout Produit	11
3.16.	Plomb dans les Bijoux et Accessoires sur Produit Finis (broche, ...).....	11
3.17.	Métaux Lourds – Tout Produit.....	12
3.18.	Formamide – vernis PU – Acrylique – Prints – Plastiques.....	12
3.19.	Composés Organostanniques – PU.....	13
3.20.	Diméthylacétamide (DMAC)- Elasthanne - Acrylique	13
3.21.	Acide Perfluorooctanoïque (PFOA) – Imperméabilisant.....	13
3.22.	PFOS – Traitement Anti-Tâche – Téflon Excepté	14
4.	Résumé des Exigences Toxicologiques	14
5.	Programme de Tests.....	15
6.	Laboratoires Accrédités PIMKIE	16

Statut	Auteur	Date	Version	Modifications	Approbation
Création	V. DUWELTZ	Mai 2010	FCPA-I25.1	-	Qualité Internationale
Mise à Jour	F.DESBARBIEUX	Novembre 2012	FCPA-I25.2	Refonte du document	C. KINNEN
Mise à Jour	F.DESBARBIEUX	Janvier 2013	FCPA-I25.3	Ajout tests bijoux	C. KINNEN
Mise à Jour	M. DERRADJI	Septembre 2016	Version Septembre 2016	Refonte du document	M. DERRADJI

1. GENERALITES

Ce document rassemble l'ensemble des exigences toxicologiques à respecter pour toute mise en place d'une collaboration avec PIMKIE.

Les substances chimiques non listées dans ce document et classées comme SVHC, CMR, PBT ou vPvB ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord du responsable qualité PIMKIE.

En cas de doute ou de questions concernant ce document, merci de contacter
marc.derradji@pimkie.com
christiane.sellier@pimkie.com

NB: si des substances biocides sont utilisées dans certains traitements anti-moisissures, anti-insectes, antimites..., la substance active doit respecter la Directive Européenne 98/8/EC et la loi 1451/2007. Le fournisseur se doit également de fournir le nom & le CAS de la substance.

2. EXPLICATIONS DE LA REGLEMENTATION REACH

2.1. Qu'est-ce que la réglementation REACH ?

REACH: Registration, Evaluation, Authorization de Chemicals : Enregistrement, évaluation, autorisation & restriction des produits chimiques.

- REACH est un règlement du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe adopté en décembre 2006. Il remplace plus de 40 directives existantes ne couvrant pas l'ensemble des substances chimiques.
- L'objectif premier de REACH est de protéger la santé humaine et l'environnement face aux substances chimiques tout en encourageant l'industrie chimique à développer des substances moins dangereuses pour la santé et l'environnement.
- Ce sont désormais les fabricants qui ont la responsabilité de fournir des informations sur les dangers de leurs produits, de les évaluer et de contrôler les risques associés. Les fabricants doivent prouver l'innocuité de leurs produits.
- Le marché US ne fait pas partie de ce règlement.

Les importateurs sur le marché européen sont également concernés par ce règlement

2.2. Les trois étapes clés de la réglementation REACH

Les étapes suivantes ne s'appliquent qu'aux substances chimiques.

Premières étapes : Pré-enregistrement et Enregistrement

En premier lieu, les entreprises doivent préenregistrer la substance ce qui leur permet d'avoir le temps nécessaire et les moyens techniques de préparer les prochaines étapes.

L'Enregistrement est l'étape clé de la réglementation REACH. Les produits chimiques fabriqués ou importés en quantité supérieure à une tonne par an doivent être déclarés à l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques)

établie à Helsinki. Si elle n'est pas enregistrée, la substance ne peut être ni fabriquée, ni importée dans l'Union Européenne. "No Data No Market"

□ **Deuxième étape : Evaluation**

L'ECHA va ensuite procéder à l'évaluation des propositions faites par le déclarant et vérifier que les dossiers d'enregistrement sont conformes aux exigences. L'Agence va ensuite coordonner l'évaluation des risques associés à la substance: celle-ci sera réalisée par les Etats Membres.

Les producteurs de produits chimiques doivent examiner leur chaîne d'approvisionnement, recommander des procédures de contrôle et mettre en place des fiches de données de sécurité (MSDS). L'évaluation de l'innocuité de la substance permettra d'identifier les risques, de déterminer les seuils d'exposition et de mettre en place toutes les actions préventives nécessaires pour diminuer l'exposition à / la libération de la substance. L'objectif est de réduire autant que possible les risques pour la santé humaine et l'environnement.

□ **Troisième étape : Autorisation**

Une autorisation sera exigée pour les substances dites très préoccupantes. (SVHC)

2.3. Les catégories REACH

Les 3 catégories concernées par REACH sont:

Substances	Préparation	Substances contenues dans les articles
Eléments chimiques & les composants naturels obtenus par un process de fabrication. Exemple: pigments individuels, produits chimiques=> l'industrie chimique est principalement concernée	Mélanges ou solutions composés d'au moins deux substances. Cette catégorie concerne les producteurs de peinture et de vernis	REACH concerne les articles contenant des substances dont la libération est prévue dans des conditions normales & prévisibles d'utilisation. Les substances doivent être enregistrées si leur quantité totale dépasse une tonne par an

Les **Substances** sont classées:

CMR : **C**ancérigènes **M**utagènes ou **R**eprotoxiques

PBT : **P**ersistantes, **B**ioaccumulables and **T**oxiques

vPvB : Très **P**ersistantes et très **B**ioaccumulables (**v**ery **P**ersistent and **v**ery **B**io-accumulative)

2.4. REACH : contraintes vs sécurité du consommateur

Pimkie doit répondre aux interrogations de ses clients relatives aux substances très préoccupantes présentes dans ces articles au seuil de 0.1% en masse par article. 6 pays + 1 (France, Belgique, Allemagne, Autriche, Danemark, Suède + Norvège) considèrent eux que chaque composant d'un article est lui-même un article.

La liste des Substances très préoccupantes (SVHC) sera publiée à partir de la liste des substances classées CMR, PBT ou vPvB et proposée par chaque pays européen. Cette liste sera incluse dans l'annexe XIV du règlement REACH.

La liste des substances candidates (décision N°: ED/67/2008, 22/10/2008) est accessible grâce au lien ci-dessous:

http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp

Pour plus de détails, merci de visiter le site de l'ECHA:

http://echa.europa.eu/home_en.asp

3. LES EXIGENCES TOXICOLOGIQUES PIMKIE

3.1. Amines Aromatiques (AZO) – Tout produit textile et cuir

Scope	Les colorants et pigments azoïques contenus dans le textile, le cuir & les impressions qui, par réduction chimique d'un ou plusieurs groupes azoïques, pourraient libérer un ou plusieurs amines listés ci-dessous			
Propriétés	Cancérogène, certains sont allergènes			
Exigences	Un maximum de 30 ppm pour chacun des 22 amines aromatiques suivants est autorisé dans tout produit ou partie d'un produit textile ou cuir :			
		Amines Aromatiques Cancérogènes	Numéro CAS	Numéro EC
	1	4-Aminobiphenyl	92-67-1	202-177-1
	2	Benzidine	92-87-5	202-199-1
	3	4-Chloro-o-toluidine	95-69-2	202-441-6
	4	2-naphthylamine	91-59-8	202-080-4
	5	o-aminoazotoluene	97-56-3	202-591-2
	6	2-Amino-4-nitrotoluene	99-55-8	202-765-8
	7	4-chloroaniline	106-47-8	203-401-0
	8	2,4-Dimainoanisole	615-05-4	210-406-1
	9	4,4'-diaminodiphenylmethane	101-77-9	202-974-4
	10	3,3'-dichlorobenzidine	91-94-1	202-109-0
	11	3,3'-dimethoxybenzidine	119-90-4	204-355-4
	12	3,3'-dimethylbenzidine	119-93-7	204-358-0
	13	4,4'-methylenedi-o-toluidine	838-88-0	212-658-8
	14	p-cresidine	120-71-8	204-419-1
	15	4,4'-methylene-bis-2-chloro-aniline	101-14-4	202-918-9
	16	4,4'-oxydianiline	101-80-4	202-977-0
	17	4,4'-thiodianiline	139-65-1	205-370-9
	18	o-toluidine	95-53-4	202-429-0
	19	4-methyl-m-phenylenediamine	95-80-7	202-453-1
	20	2,4,5-trimethylaniline	137-17-7	205-282-0
	21	o-anisidine	90-04-0	201-963-1
	22	4-amino azobenzene	60-09-3	200-453-6
	23	2,4-xylidine	95-68-1	202-440-0
24	2,6-xylidine	87-62-7	201-758-7	
Contexte légal	Directives Européennes 2004/21/EC, 2003/3/EC & 2002/61/EC, REACH Annexe XVII			
Méthode de test	NF EN 14362-1 / NF EN 14362-2 pour le textile, ISO 17234 pour le cuir			

3.2. Limite pH – Tout Produit Textile sauf Laine & Soie

Scope	La valeur du pH value est directement reliée au processus de teinture textile ou cuir
Propriétés	Irritant pour la peau
Exigences	Textile : la valeur de pH doit être comprise entre 4.0 and 8.0 Cuirs : la valeur de pH doit être comprise entre 4.0 and 6.0
Contexte légal	Aucun
Méthode de test	ISO 3071 pour le textile & ISO 4045 pour le cuir
Informations	La valeur de pH peut facilement être corrigée par un ou plusieurs lavages

3.3. Formaldéhyde – Textile & Cuir

Scope	Le Formaldéhyde (ou la libération de composés de formaldéhyde) peut être par exemple utilisé dans les traitements de pré-rétrécissement, d'entretien facile et de pré-froissement des tissus, pour la fixation ou la protection de la teinture ou des prints.
Propriétés	Cancérogène, irritant pour la peau, allergénique
Exigences	Un maximum de 75 ppm pour les produits en contact direct avec la peau Un maximum de 300 ppm pour les autres produits
Contexte légal	Loi Japonaise 112 + loi et / ou suspicions en Allemagne, France, aux Pays-Bas, en Autriche, en Finlande, Norvège, Chine.
Méthode de test	NF EN ISO 14184-1 pour le textile, NF EN ISO 17226-1 pour le cuir

3.4. Nickel – Bijoux et Accessoires sur Produit Finis (broche, ...)

Scope	Le nickel est principalement utilisé pour le plaquage des alliages, pour améliorer la résistance à la corrosion et la dureté des alliages. Le nickel est un élément clé dans la production des aciers inoxydables
Propriétés	Sensibilisateur hautement allergénique – la substance la plus répandue pour causer des dermatites à son contact
Exigences	0.2 µg par cm ² par semaine pour les piercings, boucles d'oreilles 0.5 µg par cm ² par semaine pour toutes les parties métalliques entrant en contact direct & prolongé avec la peau
Contexte légal	Directive Européenne 94/27/EC, REACH Annexe XVII
Méthode de test	EN 1811, EN16128, EN 12472

3.5. Chrome VI - Cuir

Scope	Utilisé comme agent oxydant, fixateur chimique. Utilisé dans la finition des teintures aux colorants directs afin d'améliorer leur résistance aux lavages. Le dichromate de potassium est utilisé dans l'oxydation des colorants de cuve et des colorants au soufre. Les sels de Chrome sont utilisés dans la préparation et la finition de la teinture de la soie et de la laine par des colorants acides
Propriétés	Dangereux pour l'environnement, cancérogène, allergénique, toxique
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir plus de 0.5 ppm pour le textile et 3 ppm pour le cuir
Méthode de test	Pas de méthode de test standardisée pour le textile, EN ISO 17075 pour le cuir

3.6. Phtalates - Enduction PVC / PU ou Prints PVC, Cuirs Vernis

Scope	Utilisé comme assouplissant des plastifiants pour les plastiques, les pâtes d'impression, les adhésifs et les peintures pour les autres produits, les laques, vernis et solvants. Les matières plastiques souples peuvent être constituées jusqu'à 50% de phtalates, mais les autres matières plastiques ou prints peuvent aussi contenir des phtalates.																																																																																				
Propriétés	Toxiques pour la reproduction et suspectés d'être un perturbateur endocrinien																																																																																				
Exigences	<p>Nos produits ne doivent pas contenir plus de 0.1% en poids de la matière de la partie homogène de l'article de chacun des phtalates suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Phtalate</th> <th>Abréviation</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Di-ethyl hexyl phtalate</td> <td>DEHP</td> <td>117-81-7</td> <td>204-211-0</td> </tr> <tr> <td>Butyl benzyl phtalate</td> <td>BBP</td> <td>85-68-7</td> <td>201-622-7</td> </tr> <tr> <td>Di-butyl phtalate</td> <td>DBP</td> <td>84-74-2</td> <td>201-557-4</td> </tr> <tr> <td>Diisobutyl phtalate</td> <td>DIBP</td> <td>84-69-5</td> <td>201-553-2</td> </tr> <tr> <td>Bis 2-methoxyethyl</td> <td>DMEP</td> <td>117-82-8</td> <td>204-212-6</td> </tr> <tr> <td>1,2-Benzenedicarboxylic acid</td> <td>DHNUP</td> <td>68515-42-4</td> <td>271-084-6</td> </tr> <tr> <td>1,2-Benzenedicarboxylic</td> <td>DIHP</td> <td>71888-89-6</td> <td>276-158-1</td> </tr> <tr> <td>Di-n-octyl phtalate</td> <td>DNOP</td> <td>117-84-0</td> <td>204-214-7</td> </tr> <tr> <td>Di-iso-nonyl phtalate</td> <td>DINP</td> <td>28553-12-0</td> <td>249-079-5</td> </tr> <tr> <td>Di-iso-decyl phtalate</td> <td>DIDP</td> <td>26761-40-0</td> <td>247-977-1</td> </tr> <tr> <td>Di-N-pentyl-phtalate</td> <td>DNPP</td> <td>131-18-0</td> <td>205-017-9</td> </tr> <tr> <td>Di-iso-pentyl phtalate</td> <td>DIPP</td> <td>605-50-5</td> <td>210-088-4</td> </tr> <tr> <td>Di-cyclohexyl phtalate</td> <td>DCHP</td> <td>84-61-7</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Di-ethyl phtalate</td> <td>DEP</td> <td>84-66-2</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Di-hexyl phtalate</td> <td>DHP</td> <td>84-75-3</td> <td>201-559-5</td> </tr> <tr> <td>Bis 2-Methoxyethyl Phthalate</td> <td>BMEP</td> <td>118377-62-1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>n-Pentyl iso-pentylphthalate</td> <td>PIPP</td> <td>776297-69-9</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Butyl benzyl phthalate</td> <td>BBP</td> <td>85-66-7</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Di-iso-decyl Phthalate</td> <td>DIDP</td> <td>26761-40-0</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Di-iso-nonyl Phthalate</td> <td>DINP</td> <td>28553-12-0</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Phtalate	Abréviation	Numéro CAS	Numéro EC	Di-ethyl hexyl phtalate	DEHP	117-81-7	204-211-0	Butyl benzyl phtalate	BBP	85-68-7	201-622-7	Di-butyl phtalate	DBP	84-74-2	201-557-4	Diisobutyl phtalate	DIBP	84-69-5	201-553-2	Bis 2-methoxyethyl	DMEP	117-82-8	204-212-6	1,2-Benzenedicarboxylic acid	DHNUP	68515-42-4	271-084-6	1,2-Benzenedicarboxylic	DIHP	71888-89-6	276-158-1	Di-n-octyl phtalate	DNOP	117-84-0	204-214-7	Di-iso-nonyl phtalate	DINP	28553-12-0	249-079-5	Di-iso-decyl phtalate	DIDP	26761-40-0	247-977-1	Di-N-pentyl-phtalate	DNPP	131-18-0	205-017-9	Di-iso-pentyl phtalate	DIPP	605-50-5	210-088-4	Di-cyclohexyl phtalate	DCHP	84-61-7	-	Di-ethyl phtalate	DEP	84-66-2	-	Di-hexyl phtalate	DHP	84-75-3	201-559-5	Bis 2-Methoxyethyl Phthalate	BMEP	118377-62-1	-	n-Pentyl iso-pentylphthalate	PIPP	776297-69-9	-	Butyl benzyl phthalate	BBP	85-66-7	-	Di-iso-decyl Phthalate	DIDP	26761-40-0	-	Di-iso-nonyl Phthalate	DINP	28553-12-0	-
Phtalate	Abréviation	Numéro CAS	Numéro EC																																																																																		
Di-ethyl hexyl phtalate	DEHP	117-81-7	204-211-0																																																																																		
Butyl benzyl phtalate	BBP	85-68-7	201-622-7																																																																																		
Di-butyl phtalate	DBP	84-74-2	201-557-4																																																																																		
Diisobutyl phtalate	DIBP	84-69-5	201-553-2																																																																																		
Bis 2-methoxyethyl	DMEP	117-82-8	204-212-6																																																																																		
1,2-Benzenedicarboxylic acid	DHNUP	68515-42-4	271-084-6																																																																																		
1,2-Benzenedicarboxylic	DIHP	71888-89-6	276-158-1																																																																																		
Di-n-octyl phtalate	DNOP	117-84-0	204-214-7																																																																																		
Di-iso-nonyl phtalate	DINP	28553-12-0	249-079-5																																																																																		
Di-iso-decyl phtalate	DIDP	26761-40-0	247-977-1																																																																																		
Di-N-pentyl-phtalate	DNPP	131-18-0	205-017-9																																																																																		
Di-iso-pentyl phtalate	DIPP	605-50-5	210-088-4																																																																																		
Di-cyclohexyl phtalate	DCHP	84-61-7	-																																																																																		
Di-ethyl phtalate	DEP	84-66-2	-																																																																																		
Di-hexyl phtalate	DHP	84-75-3	201-559-5																																																																																		
Bis 2-Methoxyethyl Phthalate	BMEP	118377-62-1	-																																																																																		
n-Pentyl iso-pentylphthalate	PIPP	776297-69-9	-																																																																																		
Butyl benzyl phthalate	BBP	85-66-7	-																																																																																		
Di-iso-decyl Phthalate	DIDP	26761-40-0	-																																																																																		
Di-iso-nonyl Phthalate	DINP	28553-12-0	-																																																																																		
Contexte légal	Directive Européenne 2005/84/EC, REACH Annexe XVII																																																																																				
Méthode de test	PR EN 15777																																																																																				
Informations	Les adipates & citrates sont les substances chimiques les plus utilisées pour remplacer les phtalates.																																																																																				

3.7. Cadmium et Sels de Cadmium dans les Enductions, les Bijoux et Accessoires

Propriétés	Cancérogènes, irritants pour la peau, allergéniques		
Exigences	Un maximum de 100 ppm de cadmium (total cadmium et sels cadmium) peut être présent dans les enductions & les bijoux		
	Substance	Numéro CAS	Numéro EC
	Cadmium	81271-94-5	231-152-8
Contexte légal	Directive Européenne 91/338/EC, REACH Annexe XVII		
Méthode de test	EN 1122 - Nov - 01		

3.8. Diméthylfumarate DMF – Tout Produit

Scope	Le DMF est utilisé comme fongicide dans le textile, les chaussures, le cuir. Il peut se trouver dans les sacs dessiccateurs mais aussi être appliqué sur les produits sous forme de poudre ou de tablette.		
Propriétés	Nocif pour la peau, substance fortement allergénique		
Exigences	La présence de DMF est interdite dans nos produits.		
	Substance	Numéro CAS	Numéro EC
	Diméthylfumarate	624-49-7	210-849-0
Contexte légal	Directive Européenne 2009/251/EC, REACH Annexe XVII		
Méthode de test	Pas de méthode de test standardisée		
Informations	L'alternative aux agents biocides pendant le stockage et le transport est que les articles soient dans un environnement sec et frais.		

3.9. Colorants Cancérogènes - Tout Produit Textile & Cuir

Scope	Teinture des produits textiles et cuirs			
Propriétés	Cancérogènes, certains sont allergéniques			
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir plus de 50 ppm des colorants suivants :			
	Nom du colorant cancérogène	Numéro CAS	Numéro EC	Principalement utilisé dans :
	Acid red 26	3761-53-3	223-178-3	Acrylique
	Basic Violet 3	546-62-9	208-953-6	
	Basic Red 9	569-61-9	209-321-2	
	Basic Violet 14	632-99-5	211-189-6	
	Direct Black 38	1937-37-7	217-710-3	Fibre cellulosique naturelle & chimique, Laine, Soie
	Direct Blue 6	2602-46-2	220-012-1	
	Direct Red 28	573-58-0	209-358-4	
	Direct Brown 95	16071-86-6	240-221-1	Polyester, Acétate, Polyamide
	Disperse Blue 1	2475-45-8	219-603-7	
	Disperse Orange 11	82-28-0	201-408-3	
	Disperse Orange 149	85136-74-9	400-340-3	
Contexte légal	Des restrictions européennes sont attendues			

Méthode de test	DIN 54321 avec des méthodes d'extraction adaptées
------------------------	---

3.10. Colorants Azoïques Bleus Interdits - Tout Produit Textile & Cuir

Scope	Teinture des produits textiles et cuirs					
Propriétés	Cancérogènes					
Exigences	<p>Nos produits ne doivent pas contenir les colorants suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Colorants azoïques bleus interdits</th> <th>Numéro CAS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Mélange de : ✓ disodium 6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholato1-5-chloro-2-oxidophenylazo-2-naphtholato chromate1- $C_{39}H_{23}ClCrN_7O_{12}S_2Na$ </td> <td rowspan="2">118685-33-9 405-665-4</td> </tr> <tr> <td> et ✓ trisodium bis6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholatochromate1- $C_{46}H_{30}CrN_{10}O_2OS_3Na$ </td> </tr> </tbody> </table>	Colorants azoïques bleus interdits	Numéro CAS	Mélange de : ✓ disodium 6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholato1-5-chloro-2-oxidophenylazo-2-naphtholato chromate1- $C_{39}H_{23}ClCrN_7O_{12}S_2Na$	118685-33-9 405-665-4	et ✓ trisodium bis6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholatochromate1- $C_{46}H_{30}CrN_{10}O_2OS_3Na$
Colorants azoïques bleus interdits	Numéro CAS					
Mélange de : ✓ disodium 6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholato1-5-chloro-2-oxidophenylazo-2-naphtholato chromate1- $C_{39}H_{23}ClCrN_7O_{12}S_2Na$	118685-33-9 405-665-4					
et ✓ trisodium bis6-4-anisidino-3-sulfonato-2-3,5-dinitro-2-oxidophenylazo-1-naphtholatochromate1- $C_{46}H_{30}CrN_{10}O_2OS_3Na$						
Contexte légal	Directive Européenne 2004/21/EC, 2003/3/EC & 2002/61/EC					
Méthode de test	NF EN 14362-1 / NF EN 14362-2 pour le textile, ISO 17234 pour le cuir					

3.11. Alkylphenol Ethoxylates APEO – Tout Produit Textile

Scope	Les APEO sont utilisés comme détergent, agent décapant, agent mouillant, agent émulsifiant ou dispersant pour les teintures ou les prints ou encore agent imprégnant. Dans le tannage du cuir, les APEO sont utilisés comme agents dégraissants ou de finition. Dans la production de soie, les APEO peuvent être utilisés comme agent décollant. Ils peuvent également être utilisés dans la préparation de pigments & de colorants.															
Propriétés	Irritants pour la peau, affectent le système respiratoire, a des effets de perturbateur endocrinien, dangereux pour l'environnement.															
Exigences	<p>Nos produits ne doivent pas contenir les substances chimiques suivantes:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Substances chimiques</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nonylphenol NP</td> <td>104-40-5</td> <td>203-199-4</td> </tr> <tr> <td>Nonylphenol ethoxylate NPEO</td> <td>68412-53-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Octylphenol OP</td> <td>27193-28-8</td> <td>205-426-2</td> </tr> <tr> <td>Octylphenol ethoxylates OPEO</td> <td>9036-19-5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Substances chimiques	Numéro CAS	Numéro EC	Nonylphenol NP	104-40-5	203-199-4	Nonylphenol ethoxylate NPEO	68412-53-3		Octylphenol OP	27193-28-8	205-426-2	Octylphenol ethoxylates OPEO	9036-19-5	
Substances chimiques	Numéro CAS	Numéro EC														
Nonylphenol NP	104-40-5	203-199-4														
Nonylphenol ethoxylate NPEO	68412-53-3															
Octylphenol OP	27193-28-8	205-426-2														
Octylphenol ethoxylates OPEO	9036-19-5															
Contexte légal	Proposition Annexe XVII du règlement REACH															
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée															

3.12. Colorants Dispersés Allergéniques – Polyester

Scope	Teinture des produits textiles et cuirs				
Propriétés	Sensibilisateurs hautement allergéniques				
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir plus de 50 ppm des substances chimiques suivantes:				
		Nom des colorants allergéniques dispersés	Numéro Index	Numéro CAS	Numéro EC
	1	Disperse Blue 3	61505	2475-46-9	219-604-2
	2	Disperse Blue 7	62500	3179-90-6	221-666-0
	3	Disperse Blue 26	63305	-	-
	4	Disperse Blue 35	-	12222-75-2	237-269-0
	5	Disperse Blue 102	-	12222-97-8	-
	6	Disperse Blue 106	-	12223-01-7	271-183-4
	7	Disperse Blue 124	-	61951-51-7	-
	8	Disperse Brown 1	-	23355-64-8	245-604-7
	9	Disperse Orange 1	11005	2581-69-3	219-954-6
	10	Disperse Orange 3	11080	730-40-5	211-984-8
	11	Disperse Orange 37 / 59 / 76	11132	1330-61-6	-
	12	Disperse Red 1	11110	2872-52-8	220-704-3
	13	Disperse Red 11	62015	2872-48-2	220-703-8
	14	Disperse Red 17	11210	3179-89-3	221-665-5
	15	Disperse Yellow 1	10345	119-15-3	204-300-4
	16	Disperse Yellow 3	11855	2832-40-8	220-600-8
	17	Disperse Yellow 9	10375	6373-73-5	228-919-4
	18	Disperse Yellow 39	-	12236-29-2	-
19	Disperse Yellow 49	-	34824-37-2	-	
Méthode de test	DIN 54321 pour le textile, DIN NMP-512 pour le cuir				

3.13. Transporteurs Chlro-Organiques – Teinture du Polyester

Scope	Les hydrocarbures aromatiques chlorés sont utilisés comme transporteurs dans le process de teinture du polyester ou du mélange laine-polyester. Ils peuvent également être utilisés comme solvants.		
Propriétés	Affectent le système nerveux, irritants pour la peau, dangereux pour l'environnement		
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir plus de 1 ppm des substances chimiques suivantes:		
	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC
	Pentachlorobenzene	608-93-5	210-172-0
Hexachlorobenzene	118-74-1	204-273-9	
Contexte légal	Directive Européenne 1999/13/CE		
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée, actuellement basée sur ISO 6468 & ISO 15680		

3.14. Polychlorophénols - Fibres Cellulosiques + Cuir

Scope	Les chlorophénols sont quelque fois utilisés pour éviter la moisissure lors de la culture du coton et lors du stockage / transport des tissus. Les PCP/TeCP peuvent être utilisés comme conservateur dans les pâtes d'impression												
Propriétés	Toxique and dangereux pour l'environnement En combustion, cette substance émet de la dioxine qui est extrêmement toxique pour les humains												
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir plus de 2 ppm des colorants suivants : <table border="1" data-bbox="539 450 1382 629"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pentachlorophénol PCP et tous ses isomères</td> <td>87-86-5</td> <td>201-778-6</td> </tr> <tr> <td>2,4,6-Trichlorophenol TriCP</td> <td>88-06-2</td> <td>201-795-9</td> </tr> <tr> <td>2,3,5,6-Tetrachlorophenol TeCP</td> <td>935-95-5</td> <td>213-310-8</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC	Pentachlorophénol PCP et tous ses isomères	87-86-5	201-778-6	2,4,6-Trichlorophenol TriCP	88-06-2	201-795-9	2,3,5,6-Tetrachlorophenol TeCP	935-95-5	213-310-8
Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC											
Pentachlorophénol PCP et tous ses isomères	87-86-5	201-778-6											
2,4,6-Trichlorophenol TriCP	88-06-2	201-795-9											
2,3,5,6-Tetrachlorophenol TeCP	935-95-5	213-310-8											
Contexte légal	Directive Européenne 99/51/CE, REACH Annexe XVII												
Méthode de test	XP G 08-015 pour le textile, ISO 17070 pour le cuir, §35 LMBG B82.02-8												

3.15. Chromates de Plomb – Tout Produit

Scope	Le chromate de plomb est utilisé dans la production de pigments et de colorants. Le chromate de plomb rouge sulfate de molybdate est utilisé dans la production de peinture et d'encre d'impression. Le sulfochromate de plomb jaune est utilisé dans les plastiques, le caoutchouc, pour la finition des cuirs et dans les impressions textiles												
Propriétés	Cancérogènes et toxiques pour la reproduction, dangereux pour l'environnement,												
Exigences	Nos produits ne peuvent contenir plus de 0.1% en masse <table border="1" data-bbox="501 1128 1417 1339"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chromate de ploimb</td> <td>7758-97-6</td> <td>231-846-0</td> </tr> <tr> <td>chromate de plomb rouge sulfate de molybdate CI pigment red 104</td> <td>12656-85-8</td> <td>235-759-9</td> </tr> <tr> <td>Le sulfochromate de plomb jaune CI pigment yellow 34</td> <td>1344-37-2</td> <td>215-693-7</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC	Chromate de ploimb	7758-97-6	231-846-0	chromate de plomb rouge sulfate de molybdate CI pigment red 104	12656-85-8	235-759-9	Le sulfochromate de plomb jaune CI pigment yellow 34	1344-37-2	215-693-7
Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC											
Chromate de ploimb	7758-97-6	231-846-0											
chromate de plomb rouge sulfate de molybdate CI pigment red 104	12656-85-8	235-759-9											
Le sulfochromate de plomb jaune CI pigment yellow 34	1344-37-2	215-693-7											
Contexte légal	Annexe XIV REACH												
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée Spectrométrie induction Couplée Argon Plasma												

3.16. Plomb dans les Bijoux et Accessoires sur Produit Finis (broche, ...)

Scope	Plomb dans les bijoux y compris les bracelets, colliers, bagues, piercings et broches						
Propriétés	Substance persistante bioaccumulable et toxique, dangereuse pour l'environnement						
Exigences	Nos produits ne peuvent contenir plus de 0.05% en masse ou la libération de plomb doit être sous 0.05 µg/cm²/h <table border="1" data-bbox="549 1841 1369 1933"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plomb et ses composés</td> <td>7439-92-1</td> <td>0.05% by weight</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Limite	Plomb et ses composés	7439-92-1	0.05% by weight
Substance chimique	Numéro CAS	Limite					
Plomb et ses composés	7439-92-1	0.05% by weight					
Contexte légal	EU 836/2012, Reach Annexe XVII						
Méthode de tes	Aucune méthode de test standardisée						

3.17. Métaux Lourds – Tout Produit

Scope	Les métaux lourds sont utilisés comme pigments dans les teintures textiles et les plastiques et aussi comme stabilisateurs dans la production de plastiques																														
Propriétés	Toxiques and dangereux pour l'environnement, toxiques et dangereux pour la santé humaine																														
Exigences	<p>Nos produits ne peuvent contenir plus que les limites indiquées pour chaque substance chimique listée ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Utilisation principale</th> <th>Limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cobalt Co</td> <td>colorant organométallique</td> <td>4 ppm</td> </tr> <tr> <td>Arsenic As</td> <td>pesticides</td> <td>1 ppm</td> </tr> <tr> <td>Nickel Ni</td> <td>colorant organométallique</td> <td>4 ppm</td> </tr> <tr> <td>Antimoine Sb</td> <td>Catalyse du PES</td> <td>30 ppm</td> </tr> <tr> <td>Copper Cu</td> <td>colorant organométallique</td> <td>50 ppm</td> </tr> <tr> <td>Chromium Cr</td> <td>colorant organométallique</td> <td>2 ppm</td> </tr> <tr> <td>Plomb Pb</td> <td>colorant organométallique</td> <td>1 ppm</td> </tr> <tr> <td>Cadmium Cd</td> <td>colorant organométallique</td> <td>0.1 ppm</td> </tr> <tr> <td>Mercure Hg</td> <td>pesticides</td> <td>0.02 ppm</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Utilisation principale	Limite	Cobalt Co	colorant organométallique	4 ppm	Arsenic As	pesticides	1 ppm	Nickel Ni	colorant organométallique	4 ppm	Antimoine Sb	Catalyse du PES	30 ppm	Copper Cu	colorant organométallique	50 ppm	Chromium Cr	colorant organométallique	2 ppm	Plomb Pb	colorant organométallique	1 ppm	Cadmium Cd	colorant organométallique	0.1 ppm	Mercure Hg	pesticides	0.02 ppm
Substance chimique	Utilisation principale	Limite																													
Cobalt Co	colorant organométallique	4 ppm																													
Arsenic As	pesticides	1 ppm																													
Nickel Ni	colorant organométallique	4 ppm																													
Antimoine Sb	Catalyse du PES	30 ppm																													
Copper Cu	colorant organométallique	50 ppm																													
Chromium Cr	colorant organométallique	2 ppm																													
Plomb Pb	colorant organométallique	1 ppm																													
Cadmium Cd	colorant organométallique	0.1 ppm																													
Mercure Hg	pesticides	0.02 ppm																													
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée, actuellement basée sur l'ISO 105 E04 & AA or ICP Assay : ISO 17294-2																														

3.18. Formamide – vernis PU – Acrylique – Prints – Plastiques

Scope	Le formamide est utilisé comme solvant dans la production du PU et de l'acrylique, dans les peintures, les encres et les vernis Le DMFo peut aussi être utilisé comme solvant, durcisseur et plastifiant assouplissant dans les plastiques						
Propriétés	Toxique pour la reproduction						
Exigences	<p>Nos produits ne peuvent contenir plus de 0.1% en masse</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimethylformamide (DMFo)</td> <td>75-12-7</td> <td>200-842-0</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC	Dimethylformamide (DMFo)	75-12-7	200-842-0
Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC					
Dimethylformamide (DMFo)	75-12-7	200-842-0					
Contexte légal	REACH liste SVHC						
Méthode de test	ISO 16000-6 et EN ISO 16000-9						

3.19. Composés Organostanniques – PU

Scope	Les composés organostanniques sont utilisés pour stabiliser les plastiques et est surtout présent dans le polyuréthane								
Propriétés	Toxiques pour la reproduction, substances persistantes bioaccumulables et toxiques, perturbateurs endocriniens, dangereux pour l'environnement								
Exigences	Nos produits ne peuvent contenir plus de 0.1% en masse <table border="1" data-bbox="754 432 1161 611"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tributyltin TBT</td> <td>688-73-3</td> </tr> <tr> <td>Dibutyltin DBT</td> <td>1002-53-5</td> </tr> <tr> <td>Diocetyl tin DOT</td> <td>94410-05-6</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Tributyltin TBT	688-73-3	Dibutyltin DBT	1002-53-5	Diocetyl tin DOT	94410-05-6
Substance chimique	Numéro CAS								
Tributyltin TBT	688-73-3								
Dibutyltin DBT	1002-53-5								
Diocetyl tin DOT	94410-05-6								
Contexte légal	76/769/CEE, Directive 2009/425/EC EU 276/2010, REACH Annexe XVII								

3.20. Diméthylacétamide (DMAC)- Elasthanne - Acrylique

Scope	Le DMAC est principalement utilisé comme solvant dans la fabrication de fibres textiles pour l'habillement ou autres, notamment dans la production de filaments d'élasthanne contenus dans les vêtements stretch. Le DMAC peut aussi être présent dans l'acrylique.						
Propriétés	Toxique pour la reproduction						
Exigences	Nos produits ne peuvent contenir plus de 0.1% en masse <table border="1" data-bbox="628 1037 1287 1128"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diméthylacétamide</td> <td>127-19-5</td> <td>204-826-4</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC	Diméthylacétamide	127-19-5	204-826-4
Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC					
Diméthylacétamide	127-19-5	204-826-4					
Contexte légal	Reach annexe XIV						
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée						

3.21. Acide Perfluorooctanoïque (PFOA) – Imperméabilisant

Scope	Les polyfluorocarbones sont des surfactants, des agents stables, résistants à la température, à l'eau et aux graisses. Ils sont utilisés comme additifs dans les agents nettoyants et aussi dans les méthodes d'imprégnation.						
Propriétés	Potentiellement cancérigène						
Exigences	La limite recommandée est de 0,1mg/kg pour les produits textiles / cuir avec enduction au fluor La limite de 0,1 % en masse s'applique aux textiles / cuirs imprégnés au fluor <table border="1" data-bbox="612 1632 1303 1724"> <thead> <tr> <th>Substance chimique</th> <th>Numéro CAS</th> <th>Numéro EC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PFOA</td> <td>335-67-1</td> <td>206-397-9</td> </tr> </tbody> </table>	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC	PFOA	335-67-1	206-397-9
Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC					
PFOA	335-67-1	206-397-9					
Contexte légal	Aucun. Les considérations sur le PFOA sont similaires aux restrictions sur le PFOS selon l'UE.						
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée						
Informations	Les alternatives disponibles sont les membranes et laminés polytétrafluoroéthylène (PTFE)						

3.22. PFOS – Traitement Anti-Tâche – Téflon Excepté

Scope	Les polyfluorocarbones sont des substances surfactantes, stables, résistantes à la température, à l'eau et aux graisses.		
Propriétés	Bioaccumulable		
Exigences	Nos produits ne doivent pas contenir de PFOS		
	Substance chimique	Numéro CAS	Numéro EC
	PFOS	1763-23-1	217-179-8
Contexte légal	Directive Européenne 2006/122/EC		
Méthode de test	Aucune méthode de test standardisée		

4. RESUME DES EXIGENCES TOXICOLOGIQUES

Domaine d'application	Substance	Exigences
Textile & cuir	Amines Aromatiques (AZO)	Un maximum de 30 ppm (chacun des 24 amines aromatiques) peut être trouvé dans tous les produits textiles lorsque testés selon la norme DIN 53316
Textile & cuir	Formaldéhyde	Au maximum 75 ppm pour les produits en contact direct avec la peau Au maximum 300 ppm pour les autres produits Méthode de test : NF EN ISO 17226-1
Tout produit	Diméthylfumarate	L'utilisation de DMF quelque soit sa forme (cristaux, spray, ...) est interdite dans nos produits
Textile & cuir	Colorants cancérigènes	Un maximum de 50 ppm des colorants suivants: Acid Red 26 (CAS 3761-53-3), Basic Violet 3 (CAS 546-62-9), Basic Red 9 (CAS 569-61-9), Basic Violet 14 (CAS 632-99-5), Direct Black 38 (CAS 1937-37-7), Direct Blue 6 (CAS 2602-46-2), Direct Red 28 (CAS 573-58-0), Direct Brown 95 (CAS 16071-86-6), Disperse Blue 1 (CAS 2475-45-8), Disperse Orange 11 (CAS 82-28-0) et Disperse Orange 149 (CAS 85136-74-9) est autorisé dans nos produits. Méthode de test : DIN 54321 avec une méthode d'extraction adéquate
Textile & cuir	Colorants azoïques bleus interdits	L'utilisation des substances CAS 118685-33-9 & CAS 405-665-4 est interdite Méthode de test : DIN 53316
Textile	APEO	L'utilisation des Alkylphénoléthoxylates (APEO), Nonylphénol (NP, CAS 104-40-5), Nonylphénol Ethoxylate (NPEO, CAS 68412-53-3), Octylphénol (OP, CAS 27193-28-8) and Octylphénol Ethoxylate (OPEO, CAS 9036-19-5) est interdite Aucune méthode de test standardisée
Tout produit	Métaux lourds	Un maximum 4 ppm de Cobalt, 1 ppm d'Arsenic, 4 ppm de Nickel, 30 ppm d'Antimoine, 50 ppm de Cuivre, 2 ppm de Chromium, 1 ppm de Plomb, 0,1 ppm de Cadmium, 0,02 ppm de Mercure est autorisé dans nos produits. Méthode de test basée sur la norme ISO 105 E04 ou ICP Assay : ISO 17294-2
Tout produit	Chromate de plomb	Un maximum de 0,1% en masse de Chromate de plomb (CAS 7758-97-6), Chromate de plomb sulfate de rouge de molybdate (CI pigment red 104) (CAS 12656-85-8) et de Sulfochromate de plomb jaune (CI pigment yellow 34) (CAS 1344-37-2) est autorisé dans nos produits Aucune méthode de test standardisée
Tout produit textile (sauf laine et soie)	Limite de pH	Le pH de nos produits doit se trouver entre 4.0 and 8.0 Méthodes de test : ISO 4045 pour le cuir et ISO 3071 pour le textile

Domaine d'application	Substance	Exigences
Toute partie métallique & bijoux	Nickel	Toute partie métallique de nos produits peut libérer un maximum de 0, 5 µg/cm ² /semaine et un maximum de 0,2µg/cm ² /semaine pour les piercings Méthodes de test : EN 1811, EN 16128, EN 12472
Fibres cellulosiques& cuir	Polychlorophénol	Un maximum de 2 ppm de PCP (CAS 87-86-5), TriCP (CAS 88-06-2) & TeCP (CAS 935-95-5) est autorisé dans nos produits. Méthodes de test: §35 LMBG B82,02-8 and XP G 08-015 pour le textile and ISO 17070 pour le cuir
Enductions & bijoux	Cadmium et ses sels	Un maximum de 100 ppm de Cadmium au total (cadmium + sels) est autorisé dans les enductions & les bijoux Méthode de test : EN 1122 Nov 01
Elasthanne - Acrylique	DMAC	Un maximum de 0,1% en masse de Diméthylacétamide (CAS 127-19-5) est autorisé dans nos produits Aucune méthode de test standardisée
Produits ignifuges	Retardateurs de flamme	L'usage des substances CAS 59536-65-1, CAS 126-72-7, CAS 5455-55-1, CAS 1163-19-5 & CAS 32536-52-0 est interdite
Bijoux	Plomb	Un maximum de 0,05% en masse ou une libération au maximum de 0,05 µg/cm ² /h (CAS 7439-92-1) est autorisé dans nos produits Aucune méthode de test standardisée
Cuir	Chrome VI	Un maximum de 3 ppm de chrome VI est autorisé sur nos produits Méthode de test : EN ISO 17075
Polyester	Colorants dispersés allergéniques	Un maximum de 50 ppm des colorants suivants est autorisé sur nos produits : Disperse Blue 3 (CAS 2475-46-9), Disperse Blue 7 (CAS 3179-90-6), Disperse Blue 26 (C.I 63305), Disperse Blue 35 (CAS 12222-75-2), Disperse Blue 102 (CAS 12222-97-8), Disperse Blue 106 (CAS 12223-01-7), Disperse Blue 124 (CAS 61951-51-7), Disperse Brown 1 (CAS 23355-64-8), Disperse Orange 1 (CAS 2581-69-3), Disperse Orange 3 (CAS 730-40-5), Disperse Orange 37/59/76 (CAS 1330-61-6), Disperse Red 1 (CAS 2872-52-8), Disperse Red 11 (CAS 2872-48-2), Disperse Red 17 (CAS 3179-89-3), Disperse Yellow 1 (CAS 119-15-3), Disperse Yellow 3 (CAS 2832-40-8), Disperse Yellow 9 (CAS 6373-73-5), Disperse Yellow 39(CAS 12236-29-2) & Disperse Yellow 49(CAS 34824-37-2) Méthodes de test : DIN 54321 pour le textile et DIN NMP-512 pour le cuir
Teinture du polyester	Transporteurs chloro-organiques	Un maximum de 1 ppm de Pentachlorobenzène (CAS 608-93-5) et de Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) est autorisé. Méthode de test basée sur les normes ISO 6468 & ISO 15680, DIN 54232
PU	Composés organostanniques	Un maximum de 0,1% en masse de Tributyltin (TBT, CAS 688-73-3), de Dibutyltin (DBT, CAS 1002-53-5) et de Dioctyltin (DOT, CAS 94410-05-6) est autorisé sur nos produits Aucune méthode de test standardisée
PU - Acrylique -Plastiques (vernis, encres)	Formamide	Un maximum de 0,1% en masse de Diméthylformamide (CAS 75-12-7) est autorisé sur nos produits Méthodes de test: ISO-16000-9 et EN ISO 16000-9
Enductions PVC & PU (si matériaux flexibles et souples) Cuir vernis	Phtalates	L'utilisation de DEHP, BBP, DBP, DIBP, DMEP, DHNUP, DIHP, DNOP, DINP and DIDP est interdite Un maximum de 0,1% en masse de chacun de ces phtalates est autorisé sur les parties plastiques Méthode de test : PR EN 15777
Traitement anti-tâches	PFOS	L'utilisation de PFOS (CAS 1763-23-1) est interdite
produits textiles / cuir avec enduction au fluor ou imprégnation au fluor	PFOA	Enduction fluor sur textile & cuir moins de 0,1mg/kg de PFOA (CAS 335-67-1) Imprégnation fluor sur textile & cuir: moins de 0,1% en masse de PFOA (CAS 335-67-1) Aucune méthode de test standardisée

5. PROGRAMME DE TESTS

Veillez-trouver ci-dessous le programme de tests à réaliser avant expédition à la charge du fournisseur

Substance chimique	Limite	Domaine d'application
Amines Aromatiques (24 azo)	Moins de 30 ppm	Tout produit, test sur chaque coloris
Phtalates (15 phtalates)	Moins de 0.1% en masse	Enductions PU & PVC – Print "Plastisol" – Cuir Vernis NB: Les impressions réactives et par pigments ne doivent pas être testées
Chromium VI	Moins de 3 ppm	Cuir
Nickel	Moins de 0,2µg/cm ² /semaine pour les piercings, boucles d'oreilles Moins de 0, 5 µg/cm ² /semaine pour les autres produits	Bijoux et Accessoires Produit Finis
Cadmium	100 ppm	Bijoux et Accessoires Produit Finis
Plomb	500 ppm	Bijoux et Accessoires Produit Finis

Pour votre information: Concernant les autres substances chimiques, des campagnes de tests en aléatoire seront mises en place et **les frais seront à la charge de PIMKIE**.

Dans une optique de réduction des coûts & des délais, il est possible de tester jusqu'à trois échantillons en un seul test (pour certains tests).

6. LABORATOIRES ACCREDITES PIMKIE

Merci de trouver ci-dessous la liste des laboratoires accrédités PIMKIE

	Laboratoire principal	Laboratoire de back up (avec accord Pimkie)
Chine	INTERTEK - CTC	SGS
Inde	INTERTEK	SGS
Bangladesh	INTERTEK	SGS
Turquie	INTERTEK	SGS
France	BUREAU VERITAS	IFTH
Maroc	SGS Maroc	/
Tunisie	TTS	SGS

Le fournisseur devra réaliser les tests laboratoires uniquement dans les laboratoires de cette liste prioritairement dans le laboratoire principal ou dans le laboratoire back up uniquement si le laboratoire principal est surchargé.

Certains pays de fabrication peuvent manquer dans cette liste. Dans ce cas, merci de vous adresser au laboratoire du pays le plus proche.

Merci de contacter si besoin votre interlocuteur Achats afin d'avoir les contacts laboratoires et prix PIMKIE par pays.

Merci de noter que PIMKIE ne traitera uniquement que les rapports laboratoires provenant de laboratoires accrédités.